

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 06 mai 2021

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 13
Ayant donné pouvoir : 06
Votants : 19

L'an deux mil vingt et un
le 06 mai à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Raymond MARTY, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 29 avril 2021.

PRÉSENTS : Raymond MARTY, Laurent DELTREUIL, Hubert ANGIBAULT, Marie-Thérèse BLONDY, Christian PORTE, Sylvie ARISTIDE, Michel BOURDEILH, Christian LALOT, Sandrine BENAGLIA, Aurélie CHARDELIN, Yves Raymond QUEYROI, Nathalie ROUVEYROUX, Lisa GALBADON.

ABSENTS ET EXCUSES : Juliana CHABRERIE (a donné procuration à Christian LALOT), Arnaud VILLATE (a donné procuration à Christian LALOT), Michel CHAMPS (a donné procuration à Sandrine BENAGLIA), Marie-Christine GENTIL (a donné procuration à Sylvie ARISTIDE), Catherine RAMPON (a donné procuration à Marie-Thérèse BLONDY), Valérie PAGES (a donné procuration à Laurent DELTREUIL).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandrine BENAGLIA.

Ordre du jour

Bâtiments communaux

- Remise en état de la chaufferie
- Travaux d'aménagement d'un logement à vocation médicale : choix des entreprises

Véhicule

- Proposition d'acquisition d'un camion pour le service technique

Cimetières communaux

- Acquisition de fontaines

Communication

- Elaboration du bulletin municipal : conception et impression

Finances

- Budget principal – Section fonctionnement : décisions modificatives

Voirie

- Réfection de la Route de l'Herm : choix de l'entreprise
- Proposition de sécurisation des espaces piétonniers Route des Mammouths : choix de l'entreprise
- Proposition de mise à enquête publique préalable à aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « La Cirgondie »

Eau/Assainissement

- Remise en état de la chaussée, après travaux d'adduction en eau potable, hameau de Prisse: choix de l'entreprise

Ressources Humaines

- Proposition de renouvellement du contrat parcours emploi compétences (PEC)
- Régisseur placier suppléant
- Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (projet de délibération)

Ecole

- Rythmes Scolaires

Questions Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion et propose aux membres du conseil municipal de reporter les sujets suivants, qui nécessitent un complément d'information :

- remise en état de la chaufferie ;
- proposition de sécurisation des espaces piétonniers Route des Mammouths : choix de l'entreprise.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité ces modifications de l'ordre du jour préalablement établi.

Bâtiments communaux

<i>DELIBERATION N° 2021-50</i>

Bâtiments communaux

- **Travaux d'aménagement d'un logement à vocation médicale : choix des entreprises**

L'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique prévoit que, jusqu'à fin 2022, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat de la procédure de consultation d'entreprises relative aux travaux d'aménagement d'un logement à vocation médicale.

Déroulement de la procédure

Le dossier de consultation a été envoyé, le 08 avril 2021, à 15 entreprises.

Par ailleurs, le marché a été publié sur le site internet de la commune le 09 avril 2021.

- Date de retour des offres souhaitée :

Vendredi 30 avril 2021 à 16h00.

- Critères d'attribution du marché :

- Prix des prestations : 70 %
- Valeur technique de l'offre : 30 %

- Offres reçues :

Nombre de plis reçus : 6

- Commissions communales :

Les commissions des Bâtiments et Achats se sont réunies le 04 mai 2021 à 17h30 pour procéder à l'analyse des offres en présence de Monsieur Jérôme MONTEIL, maître d'œuvre du projet.

Présentation du résultat

Les offres ont été examinées par rapport aux critères d'attribution définis dans la lettre de consultation.

En s'appuyant sur cette analyse, les commissions des Bâtiments et Achats proposent de retenir les offres des entreprises suivantes pour les lots suivants aux montants suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
Lot 1 – Plâtrerie / Peinture / Isolation	SAS Nicolas	23 521,00 €	28 225,20 €
Lot 2 – Menuiseries extérieures	BV Fermetures	2 645,98 €	3 175,18 €
Lot 3 – Menuiseries intérieures	BV Fermetures	9 293,89 €	11 152,67 €
Lot 4 – Carrelage	REGNER Gilles (non soumis à la TVA)	1 326,00 €	1 326,00 €
Lot 5 – Plomberie / Chauffage	EURL MONRIBOT Clement	8 143,00 €	9 771,60 €
Lot 6 – Electricité / VMC	Claude CAPITAL EURL	6 460,00 €	7 752,00 €
Total		51 389,87 €	61 402,65 €

Pour rappel, l'Etat a attribué à cette opération une DETR 2020 d'un montant de 30 % et le Département une subvention d'un montant de 25 % appliqué à une dépense subventionnable de 60 683,00 € H.T.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient les offres proposées par les commissions Bâtiments et Achats ;
- attribue les lots aux entreprises citées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire indique que la dépense est inférieure à l'estimation qui avait été présentée dans les dossiers. Les aides seront attribuées en fonction de la dépense réelle et non de l'estimation.

Véhicule

DELIBERATION N° 2021-51

Véhicule

- **Proposition d'acquisition d'un camion pour le service technique**

Dans le cadre du maintien du bon fonctionnement des services communaux, il est proposé de remplacer l'actuel camion « IVECO » qui est vieillissant et dont l'état ne permettra pas de passer le prochain contrôle technique sans d'importantes réparations.

A cet effet, trois fournisseurs ont été contactés :

- PAROT AUTOMOTIVE PERIGUEUX (24750 TRELISSAC) ;
- GROUPE FRANCE POIDS LOURDS (24100 PERIGUEUX) ;
- RENAULT BRIVE – GROUPE FAURIE (19100 BRIVE LA GAILLARDE).

Propositions :

Fournisseurs	Modèles proposés	Montant H.T. (incluant la reprise du camion)	Montant T.T.C.
- PAROT AUTOMOTIVE PERIGUEUX	Ford transit chassis cabine, 170 CV	36 643,50 €	43 972,20 €
- GROUPE FRANCE POIDS LOURDS	Nissan NV400 chassis cabine, 145 CV	31 700,00 €	38 040,00 €
- RENAULT BRIVE – GROUPE FAURIE	Renault Master chassis cabine, 165 CV	31 892,32 €	38 195,64 €

Chaque proposition inclue les options tribenne, coffre de rangement, gyrophare et crochet d'attelage.

Les commissions Bâtiments et Achats se sont réunies le 28 avril 2021 et ont examiné les propositions des fournisseurs listés ci-dessus. Elles proposent de retenir l'offre du garage RENAULT BRIVE – GROUPE FAURIE d'un montant de 31 892,32 € H.T., le mieux disant.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'un nouveau camion pour les services techniques ;
- retient l'offre du fournisseur RENAULT BRIVE – GROUPE FAURIE d'un montant de 31 892,32 € H.T, ainsi que la reprise de l'ancien modèle pour un montant de 1,00 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cet investissement, évoqué en 2020, a été repoussé et provisionné en 2021. Il ajoute que plusieurs déplacements sur sites ont été réalisés.

Cimetières communales

DELIBERATION N° 2021-52

Cimetières communales

- Acquisition de fontaines

Dans le cadre de l'embellissement des deux cimetières municipaux, il est proposé de mettre en place des fontaines.

A cet effet, la société CARRIERES LAFAURE (24330 LA DOUZE) a été contactée et a fait la proposition suivante :

Descriptif	Montant H.T.	Montant T.T.C.
- Trois fontaines	1 119,00 €	1 342,80 €

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place de fontaines dans les deux cimetières communaux ;
- retient l'offre de la société CARRIERES LAFAURE d'un montant de 1 119,00 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire ;
- Les crédits nécessaires seront pris en section investissement du budget primitif 2021 sur l'opération cimetières.

Monsieur le Maire précise que ces fontaines, identiques, sont des points d'eau aménagés. Deux seront installées dans le nouveau cimetière de Rouffignac et une dans le cimetière de Saint-Cernin.

Communication

DELIBERATION N° 2021-53

Communication

- **Elaboration du bulletin municipal : conception et impression**

Dans le cadre de l'élaboration du bulletin municipal, les contrats de conception et d'impression avaient été confiés aux sociétés suivantes :

	Entreprises
- Lot Conception	SOKOMM
- Lot Impression	ID Graphic

Les contrats respectifs sont expirés et les prestataires ont été approchés.

Proposition pour l'élaboration de 4 bulletins (juillet 2021, octobre 2021, janvier 2022 et avril 2022) :

	Entreprise	Montant H.T.
- Lot Conception : (Mise en page, écriture d'articles, créations de graphiques, recherche iconographique)	SOKOMM	3 600,00 € <i>Paiement de 900,00 € H.T. à chacune des parutions du bulletin.</i>
- Lot Impression : (4 bulletins de 8 pages + 1 calendrier des activités de 16 pages, avec une option de 4 pages supplémentaire par bulletin)	ID Graphic	3 738,00 € <i>+ 112,62 € H.T. pour 4 pages supplémentaires par bulletin</i>

La commission Participation, Communications Interne et Externe et Traitement de l'Information s'est réunie le 29 avril 2021 et propose de reconduire les contrats aux tarifs présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la reconduction des contrats (conception et impression) du bulletin municipal aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Finances

DELIBERATION N° 2021-54

Finances

- **Budget principal – Section fonctionnement : décisions modificatives**

Pour rappel, la section de Fonctionnement est votée au chapitre.

Fonctionnement : Dépenses

Propositions de décisions modificatives par virement de crédits :

- **Chapitre 011 - Article 6132 : Charges à caractère général / Locations immobilières**

BP 2021	25 000,00 €
Dépenses engagées	0,00 €

Diminution du chapitre 011 (article 6132) « Charge à caractère général » de 6 542,00 € avec un virement de crédits d'un montant 6 542,00 € vers le chapitre 67 (article 6745) « Charges exceptionnelles ».

- **Chapitre 67 – Article 6745 : Charges exceptionnelles**

BP 2021	3 500,00 €
Dépenses engagées	1 823,95 €

Augmentation du chapitre de + **6 542,00 €**

RECAPITULATIF :

Fonctionnement : Décisions modificatives

Dépenses	0,00 €
Chapitre 011 : Charge à caractère général	- 6 542,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	+ 6 542,00 €

Recettes	0,00 €
Chapitre 011 : Charge à caractère général	Diminution du chapitre : - 6 542,00 €
Chapitres 67 : Charges exceptionnelles	Virement de crédits : + 6 542,00 €

Monsieur le Maire soumet au vote les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une présentation purement administrative et précise qu'il convient d'imputer sur un autre article la somme relative au montant des abattements des loyers des professionnels de santé de la Maison de Santé Rurale lors du premier confinement.

Voirie

DELIBERATION N° 2021-54

Voirie

- **Réfection de la Route de l'Herm : choix de l'entreprise**

L'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique prévoit que, jusqu'à fin 2022, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 €.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de circulation et de sécurisation sur le territoire communal, il convient de remettre en état la Route de l'Herm dont le revêtement est fortement dégradé. De plus, cette voie fait partie du circuit du transport scolaire.

A cet effet, deux entreprises ont été contactées :

- EUROVIA AQUITAINE (24660 COULOUNIEIX CHAMIERES) ;
- LAGARDE & LARONZE (24122 TERRASSON).

Propositions :

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
- EUROVIA AQUITAINE	27 241,45 €	32 689,74 €
- LAGARDE & LARONZE	36 321,10 €	43 585,32 €

La commission voirie s'est réunie le 15 avril 2021 et propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA AQUITAINE, la moins disante.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réfection de la Route de l'Herm ;
- retient l'offre de l'entreprise EUROVIA AQUITAINE, la moins disante, d'un montant de 27 241,45 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de faire un bicouche sur la totalité de la surface concernée, le « point à temps » étant suffisant sur ce tronçon.

DELIBERATION N° 2021-55

Voirie

- **Proposition de mise à enquête publique préalable à aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « La Cirgondie »**

Un tronçon de chemin rural situé au lieu-dit « la Cirgondie » n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.



L'aliénation de cette portion, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural situé au lieu-dit «La Cirgondie», en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Hubert ANGIBAULT informe l'assemblée que 6 dossiers vont prochainement être mis à enquête publique. Le dossier présenté ci-dessus fera l'objet d'une programmation ultérieure.

Eau/Assainissement

DELIBERATION N° 2021-57

Eau/Assainissement

- **Remise en état de la chaussée, après travaux d'adduction en eau potable, hameau de Prisse : choix de l'entreprise**

Des travaux d'adduction en eau potable ont été réalisés récemment « hameau de Prisse » et il convient de remettre en état la chaussée qui traverse cette zone.

A cet effet, deux entreprises ont été contactées :

- EUROVIA AQUITAINE (24660 COULOUNIEUX CHAMIERES) ;
- LAGARDE & LARONZE (24122 TERRASSON).

Propositions :

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
- EUROVIA AQUITAINE	5 873,87 €	7 048,64 €
- LAGARDE & LARONZE	11 527,10 €	13 832,52 €

La commission voirie s'est réunie le 15 avril 2021 et propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA AQUITAINE, la moins disante.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la remise en état de la chaussée dans le « hameau de Prisse » ;
- retient l'offre de l'entreprise EUROVIA AQUITAINE, la moins disante, d'un montant de 5 873,87 € H.T.;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'adduction en eau potable dans le secteur de Prisse ont été réalisés en 2019. Il ajoute que la canalisation, qui a été modifiée, court à partir du lac de Prisse jusqu'à la dernière habitation à gauche du hameau en sortant.

Ressources Humaines

DELIBERATION N° 2021-58

Ressources Humaines

- **Proposition de renouvellement du contrat parcours emploi compétences (PEC)**

Préambule

Le contrat aidé CUI-CAE est remplacé depuis le 1^{er} janvier 2018 par le Parcours Emploi Compétences (PEC). Ce dernier repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Rappel

Le conseil municipal, par délibération n°2018-52 du 03 mai 2018, a approuvé la mise en place d'un contrat PEC à compter du 15 mai 2018 et pour une durée de 12 mois, sur la base de 25 heures / hebdomadaires annualisées avec une prise en charge de 50 % du salaire brut sur 20 heures / hebdomadaires. En contrepartie de l'aide financière, des actions d'accompagnement et de formation en lien avec le poste sont obligatoires. Ce contrat a été renouvelé en 2019 et 2020.

Proposition

Le contrat arrivant à échéance le 14/05/2021, la commission Ressources Humaines s'est réunie le 28 avril 2021 pour étudier son renouvellement. Elle propose de reconduire ce contrat, à compter du 15/05/2021, aux conditions suivantes :

- durée du contrat PEC : 12 mois renouvelable ;
- temps de travail : 25 heures / hebdomadaires annualisées avec une prise en charge de 80 % du salaire brut sur 25 heures / hebdomadaires ;
- mise en place d'actions d'accompagnement et de formation en lien avec le poste.

Les missions principales recensées pour le renouvellement de ce contrat restent inchangées :

- entretien et réfection des voies communales ;
- mise en œuvre et entretien des parcs publics et des espaces fleuris ;
- petits travaux bâtiments (petite maçonnerie, peinture, petite plomberie, etc.).

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement du contrat PEC aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

<i>DELIBERATION N° 2021-59</i>

Ressources Humaines

- **Régisseur placier suppléant**

Préambule

Le conseil municipal, par délibération n°2021-33 en date du 01/04/2021, a décidé de nommer, par arrêté, Monsieur THOMAS Cyrille, régisseur placier titulaire.

Une annonce pour le recrutement d'un régisseur placier suppléant a été publiée sur le site internet de la commune et sur Facebook le 02 avril 2021 et une fiche de mission a été établie.

Les missions principales liées à cette fonction sont les suivantes :

- mettre et ranger les barrières ;
- superviser les emplacements des exposants ;
- veiller à l'application et au respect du règlement intérieur des Places, Foires et Marchés du dimanche matin ;
- veiller à la restitution propre des espaces utilisés par les commerçants en fin de marché puis vérifier les poubelles publiques ;
- encaisser les droits de place des marchés dominicaux ;
- déposer chaque lundi les fonds à la Mairie avec les justificatifs ;
- rendre compte à l'élu référent du marché de toute anomalie constatée.

L'indemnité de gestion et d'organisation du marché est de 75 € par dimanche œuvré.

La mission de régisseur placier, titulaire ou suppléant, est attribuée par le Maire pour une durée de principe d'un an, à partir de la troisième journée de mission (les deux premières étant considérées comme une période d'essai), et reconductible tacitement à échéance ; toutefois :

- cette durée peut être réduite pour des missions temporaires,
- et les deux parties (Mairie ou Attributaires) peuvent y mettre fin à tout moment, sans justificatif, avec un préavis d'un mois.

Proposition

Une candidature a été recueillie pour la mission de régisseur placier suppléant qui a été examinée par les commissions Ressources Humaines et Affaires Générales le 28 avril 2021.

Après étude de la candidature, il est proposé à l'assemblée délibérante de nommer par arrêté :

- Monsieur CAUQUIL Lucien, régisseur placier suppléant.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de nommer, par arrêté, Monsieur CAUQUIL Lucien, régisseur placier suppléant ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Lucien CAUQUIL a renouvelé sa candidature qu'il avait déposée en 2020 pour le poste de régisseur placier titulaire. Il précise que ce dernier a déjà exercé, par le passé, cette fonction sur un marché de 280 exposants.

- **Présentation du projet de délibération pour les indemnités horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), avant envoi pour avis au Comité Technique du CDG 24**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu l'avis du comité technique en date du

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à

des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale et/ou du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place d'un décompte déclaratif des heures supplémentaires.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

La compensation des heures supplémentaires peut prendre la forme d'un repos compensateur ou d'une indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes ;
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Rédacteurs territoriaux
	Adjoints administratifs territoriaux
Culturel	Adjoints territoriaux du patrimoine
Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Technique	Agents de maîtrise territoriaux
	Adjoints techniques territoriaux

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : de majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Article 5 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ecole

DELIBERATION N° 2021-60

Ecole

- Rythmes Scolaires

Préambule

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

L'article D 521-12 du code de l'éducation et le décret n°2017-1108, précisent que la décision d'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. Elle peut néanmoins être renouvelée, pour une durée de 3 ans, après un nouvel examen de la demande.

Rappel

Le conseil municipal, par délibération n°2018-03 en date du 29/01/2018, a approuvé la répartition des heures d'enseignement sur quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Cette dérogation arrive à échéance et peut être renouvelée pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Le conseil d'école, après consultation des parents d'élèves (majoritairement favorables pour la reconduction du système actuel), s'est prononcé ce jour à l'unanimité pour le maintien de la semaine sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Il revient maintenant à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le maintien de la semaine scolaire sur 4 jours.

Prenant acte du résultat de la consultation des parents d'élèves et de la décision du conseil d'école, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le maintien de la semaine scolaire sur 4 jours (Lundi, mardi, jeudi et vendredi) ;
- sollicite, en conséquence, le renouvellement, pour une durée de 3 ans, de la dérogation sur les rythmes scolaires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Carte scolaire : recours gracieux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un recours gracieux relatif à la suppression d'un poste au sein de notre école été adressé, par courrier recommandé, à l'inspecteur d'académie. Il précise que l'effectif « vérifié » pour la rentrée scolaire de septembre 2021 s'élève à 119 élèves. Cependant, il arrive régulièrement des inscriptions supplémentaires en cours d'année.

➤ Subventions pour la Réfection de la Rue Jean Rudelle

Monsieur le Maire donne à l'assemblée les informations suivantes :

- la demande de DETR 2021 a été acceptée avec une aide à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 43 038,70 € ;
- le Conseil départemental apporte également une subvention à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable, soit 21 519,35 €.

➤ Cérémonie du 08 mai 2021

Cérémonie « restreinte » avec un rendez-vous à 11h00 à Saint-Cernin et 11h30 à Rouffignac.

➤ Aménagement des aires de dépôts des déchets

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une visite se prépare avec l'entreprise EUROVIA, prestataire retenu par le SMD3. Il ajoute qu'il reste encore 4-5 points compliqués pour lesquels il est envisagé de passer des conventions ou d'acquérir des parcelles pour les terrains privés. Monsieur le Maire précise que les camions de collecte ont besoin d'espace pour manœuvrer. Certains points de dépôts seront donc différents de ceux prévus actuellement. La commission en charge de cette affaire devra beaucoup travailler sur ce dossier et réfléchir sur le terrain.

➤ Correspondant Sud-Ouest

Monsieur André CARRET, journaliste historique de la commune pour le journal Sud-Ouest, nous a présenté son successeur, Monsieur Alain MARCHIER, pour que l'on continue à informer de ce qui se passe à Rouffignac. Remerciements de Monsieur CARRET à tous les agents administratifs de la commune ainsi qu'aux élus pour la bonne ambiance qu'il a rencontré au fil du temps pour travailler.

Rien ne restant à l'ordre du jour,
Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 20h00
